

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 14 NOVEMBRE 2001

Objet : L'an deux mille un et le quatorze Novembre
à dix huit heures

**Nocturnes
Musicales du
Haut-Pays**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0111/10

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, CLARY, COULLET, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GINESY, MARICIC, MARY, MORANI, REGHEZZA, VEROLA, VICTOR.
MMES ALLAVENA, BRUN, CORDONNIER, FORESTIER, GIUDICELLI, LAURIERE, PASTOR, PECQUEUR, SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle que l'originalité de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes vient de son implication constante dans la vie culturelle du Haut-Pays. Dans un souci de présenter un programme de très haute qualité, se sont constituées des formations originales : quatuor à cordes, flûte et guitare, Harmonie Départementale...

Le Président propose que pour l'année 2002 soient organisée une saison musicale hivernale sur l'ensemble du secteur d'activité de l'Ecole Départementale de Musique sous le titre :

"LES NOCTURNES MUSICALES DU HAUT-PAYS".

Ce type de manifestation nécessite un budget de fonctionnement (transport du matériel, location de piano, rémunération des musiciens, achat de partition d'orchestre, etc...) d'un montant de 200 000 F et propose de solliciter le Conseil Général.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide de :

- 1) mettre en oeuvre au cours de l'année 2002 l'opération : "Les Nocturnes Musicales du Haut-Pays"
- 2) sollicite le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour une subvention d'un montant de 200 000 F.
- 3) charge le Président du suivi de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

